

**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNE DE CHEVENON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol situées sur le territoire de la commune de Chevenon**

**Sollicité par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**

**Ouverture le mardi 18 juillet 2023 à partir de 13h30 et fermeture le mercredi 16 août 2023  
par arrêté N° 58-2023-06-23-00001  
en date du 23 juin 2023**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISAIRES ENQUETEUR**

**Josette DESBORDES  
1 Route de la croix sainte marie  
58350 Châteauneuf-val-de-bargis  
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire  
par décision N° E23000048/21 du Président du Tribunal administratif de  
Dijon en date du 30 mai 2023**

**SOMMAIRE** **P2**

- a) Objet de l'enquête** **P3**
- b) L'enquête publique** **P3**
- c) Conclusions et avis motivés** **P5**

## **a) Objet de l'enquête**

Cette enquête publique concerne la demande de permis de construire, pour un parc photovoltaïque, déposée par la société Photosol Développement, siège social 40-42 rue de la Boétie 75000 Paris.

Cette demande porte sur une surface totale de terrain de 45,52 ha sur la commune de Chevenon,

Le permis de construire pour une centrale photovoltaïque est demandée pour 30 ans.

Au terme de l'exploitation, La société Photosol procédera à ses frais, au démantèlement de l'installation, et à la remise en état du site et s'assurera du recyclage de tous les équipements du parc.

## **b) L'enquête publique**

Vu le dossier déposé par : Monsieur David GUINARD, agissant en qualité de directeur de la société Photosol Développement, dont le siège social est situé 40-42 Rue la Boétie 75008 PARIS. Ce monsieur présente le dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chevenon. Ces mêmes parcelles doivent accueillir un troupeau de 153 ovins.

Vu la décision N° E23000048/21 en date du 30 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Claude BIANCALANA comme enquêteur suppléant.

Objet de l'enquête: Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Chevenon (58) (annexe N°1)

Vu l'Arrêté préfectoral N° 58-2023-06-23-00001 du 23 juin 2023 de la Préfecture de la Nièvre, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire. Cette demande déposée par la société Photosol Développement, concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Chevenon. (annexe N°3)

L'enquête s'est déroulée, du mardi 18 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Conformément à l'article n°5 l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique à été annoncé 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans le « journal du centre » et « journal du centre édition du dimanche » Les attestations de parutions, sont annexées au rapport d'enquête. (annexe N°8)

L'avis a été affiché à la mairie de Chevenon. La société Photosol Développement la affiché en bord de route sur le chemin menant au site et à l'entrée de ce dernier.

Cet avis est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifiés par la commissaire enquêtrice.

Les élus de la commune de Chevenon et les représentant de la société Photosol Développement ont organisé une réunion le vendredi 23 juin 2023 à la salle des fêtes. Aucune autre réunion publique d'information n'a été demandée par le public, ni décidée par la commissaire enquêtrice pendant les 30 jours de la durée de l'enquête. Il n'y a pas eu non plus de prolongation ni de suspension.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, à été mis à la disposition du public, à la mairie de Chevenon afin que chacun puisse formuler ses observations.

L'article n° 4 précise le lieu (mairie de Chevenon), les jours et heures où la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences pour recevoir les observations du public.

Le public pouvait adresser ses observations, par écrit, par voie électronique ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Chevenon avant la clôture de l'enquête.

Elle s'est tenue à la disposition du public pour recevoir leurs observations à la mairie de Chevenon pendant 5 permanences de 3 heures chacune.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a clos le registre d'enquête le mercredi 16 août 2023.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a remis le 22 août 2023 le procès verbal de synthèse des observations du public.

En application de l'article 8 de l'arrêté, la commissaire a invité le responsable du projet à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Madame Gwenola ROULIN Responsable Développement Régions (Centre – Val de Loire/Bretagne/Pays de la Loire/Normandie) pour de la société Photosol Développement a envoyé par mail, en date du 5 septembre 2023 la réponse au procès verbal de synthèse des observations. (Annexe N° 10 )

### **c) Conclusions et avis motivé**

La commissaire enquêtrice motive son avis sur les considérations et constats suivants :

Le mémoire en réponse de la société Photosol Développement à l'avis de la M.R.A.e. (Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne Franche Comté) a permis de constater que la société a répondu aux recommandations de ce services. Suite à ce mémoire la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) a donné un avis favorable à l'étude préalable

Le contenu de l'étude d'impact a permis de constater que la société Photosol Développement à tout mis en œuvre pour préserver l'environnement du site.

Le procès verbal contenait 3 observations du public et 44 mails .

2 observations pour et une contre le projet.

**38 mails reçus sont favorable au projet pour plusieurs raisons :**

L'endroit est bien situé, le projet s'intègre bien dans le paysage avec le maintien de la trame verte actuelle.

La construction et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque vont générer des emplois. Donc ce projet sera bénéfique à Chevenon, au département, à la région et à la France.

Des projets de ce type contribueront à la transition énergétique et sont importants pour l'avenir de notre planète.

L'installation d'énergies renouvelables est une bonne chose pour faire face à l'augmentation de l'électricité et remplacer le nucléaire.

La production d'énergies renouvelables est indispensable car la consommation d'électricité va en augmentant (Tous nos appareils ménagers sont électriques, les voitures électriques....).

La production de panneaux photovoltaïques et l'élevage de moutons (nourriture pour l'être humain) sur les mêmes parcelles contribue à des meilleurs revenus pour l'éleveur. Cela représente une réelle avancée pour la profession d'agriculteur (éleveurs) dans le cadre économique et environnemental.

Les panneaux sont bénéfiques sur la santé des animaux (ombre, herbe plus fraîche, abris contre les intempéries) Le site est clôturé, ce qui empêche les prédateurs d'attaquer les troupeaux.

Ce projet répond aux préoccupations actuelles et à la volonté politique nationale et départementale de production d'électricité sur notre territoire, tout en préservant les terres agricoles d'élevage.

Dans son mémoire la société Photosol Développement a fait une réponse, au procès verbal, très détaillée et bien argumentée (Annexe N° 10)

Les délibérations des communes et communautés de communes, qui sont parvenues à la commissaire enquêtrice, donnent un avis majoritairement favorable au projet.

Les parcelles qui sont concernées par le projet seront aussi utilisées par Messieurs Nicolas et Roger PETIT pour élever un troupeau de 153 animaux. Le cheptel devrait donc se composer de 122 brebis et 31 agnelles soit 4.5 moutons par hectare de panneaux.

La commissaire enquêtrice donne un **avis favorable** a la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol situées sur le territoire de la commune de Chevenon.

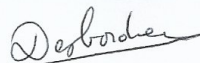
**Sous réserve que :**

Les prescriptions faites dans les avis des services (DDT, GRT GAZ, ENEDIS, CAUE, MRAe ) soient bien prises en compte.

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le vendredi 15 septembre 2023

La commissaire enquêtrice



Josette DESBORDES